

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

A 20 H 30

## COMPTE RENDU

**Etaient présents :** Mrs, Mmes, AYNES Louis, BRUYERE Jean-Pierre, CLEMENT Françoise, DOITRAND Françoise, JEANNIN Laëtitia, MOREAU Olivier, PEURIERE Audrey, RATHIER Monique, RATHIER Sébastien, ROCHE Françoise, ROZANSKI Sigismond

**Absents :** 0

**Secrétaire de séance :** Audrey PEURIERE

Les conditions sanitaires à ce jour imposent des normes de distanciation sociale précises. Il semble donc impossible d'ouvrir la salle du conseil municipal au public pour cette séance. La salle étant par ailleurs de surface suffisante pour accueillir les 11 membres dudit conseil municipal. Le « huis-clos » est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

### **1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte par Madame Françoise CLEMENT, Maire, qui, après appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

AYNES : 124	BRUYERE : 123	CLEMENT : 139
DOITRAND : 107	JEANNIN : 135	MOREAU : 127
PEURIERE : 122	RATHIER Monique : 109	RATHIER Sébastien : 137
ROCHE : 135	ROZANSKI : 136	

Madame Françoise CLEMENT, maire, déclare installés les conseillers municipaux sus-nommés dans leurs fonctions.

Madame Françoise DOITRAND, la plus âgée du Conseil Municipal, prend la présidence.

La secrétaire de séance est Madame Audrey PEURIERE, la plus jeune du Conseil Municipal.

2 assesseurs : Sébastien RATHIER et Olivier MOREAU.

### **2. ELECTION DU MAIRE (vote à bulletins secrets)**

La Présidente lit les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Puis elle invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du CGCT.

Candidate : CLEMENT Françoise

Résultats après dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6
- A obtenu : CLEMENT Françoise :	11 voix

Madame Françoise CLEMENT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Maire et a été installée.

### **3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

#### **3.1. Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le CGCT, le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au Maire, dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 3 adjoints pour la commune de Grézolles.

Proposition du maire : 3 adjoints.

Les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent à l'unanimité (11 voix) le nombre de 3 adjoints.

#### **3.2. Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du CGCT.

Candidat : RATHIER Sébastien

Résultats après dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6
- A obtenu : RATHIER Sébastien :	11 voix

Monsieur Sébastien RATHIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été installé.

#### **3.3. Election du 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du CGCT.

Candidat : ROZANSKI Sigismond

Résultats après dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6
- A obtenu : ROZANSKI Sigismond :	11 voix

Monsieur Sigismond ROZANSKI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été installé.

#### **3.4. Election du 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du CGCT.

Candidat : MOREAU Olivier

Résultats après dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral :	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
- Majorité absolue :	6
- A obtenu : MOREAU Olivier :	11 voix

Monsieur Olivier MOREAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été installé.

#### **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Des articles du CGCT sont fournis aux membres du Conseil Municipal à titre d'information.

#### **5. INSTALLATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Pour notre strate (moins de 500 habitants), les élus communautaires sont élus d'office dans l'ordre du tableau.

Suite à l'accord voté en conseil communautaire lors de la précédente mandature, la commune de Grézolles dispose de 2 sièges :

-Maire : Françoise CLEMENT

-1<sup>er</sup> adjoint : Sébastien RATHIER

#### **6. VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

L'article L.2123-20-1 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal défini par la loi.

Cette indemnité a été revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'Etat s'est engagé à financer à l'Euro près le coût de cette revalorisation. :

Maire : 991,81€ (Brut)

Adjoints : 385,05€ (Brut)

Les membres du conseil municipal valident l'allouement de ces indemnités à l'unanimité.

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**

Une 1<sup>ère</sup> ébauche des commissions est présentée aux membres du conseil municipal. Un document leur est fourni pour réflexion.

La réunion du mardi 2 juin 2020 à 20h30 en mairie permettra de fixer ces commissions et d'en dresser la liste des responsables et participants.

Les participations aux commissions communautaires ne seront définies qu'après renouvellement du Conseil Communautaire des Vals d'Aix et Isable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.